



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Cabinet

Préfecture de la Dordogne  
Direction des sécurités  
Affaire suivie par : SIDPC - Pôle planification

Périgueux, le 14 mai 2024

Le préfet de la Dordogne

à

Destinataires in fine

**TRÈS SIGNALÉ**

**OBJET : Nouvelle posture VIGIPIRATE « été-automne 2024 » - maintien du niveau « Urgence attentat »**

**Annexe : 1 logo**

L'évolution globale de la menace depuis le début de l'année 2024 et la situation géopolitique internationale actuelle imposent l'adaptation du dispositif de sécurité nationale.

Le Premier ministre maintient la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national. Les mesures déjà actives depuis le 24 mars dernier restent en vigueur concernant les rassemblements festifs, culturels et religieux.

A compter du 07 mai 2024, les nouvelles mesures marquant le durcissement de la posture portent essentiellement sur la sécurisation dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ainsi que sur le passage de la Flamme Olympique prévue le 22 mai prochain sur le département de la Dordogne. Le volet cyber et la sécurité numérique sont aussi un des points saillants de cette adaptation.

### **I - Nouvelles mesures en lien avec le numérique**

Le cycle de vie des équipements et applicatifs informatiques conduit à l'émergence de vulnérabilités susceptibles de conduire à la compromission des systèmes d'information. Des mises à jour régulières sont fortement recommandées.

Le risque des attaques cyber, nouvelles menaces prégnantes pour nos institutions, est fortement accru dans le cadre des grands événements organisés par la France, notamment pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Je vous renouvelle donc l'effort de sensibilisation qu'il convient de relayer à vos personnels quant aux risques cyber et à l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information (supports amovibles, navigation sur internet, courriels).

1/8



Préfecture de la Dordogne  
2, rue Paul Louis Courier - CS 39000 - 24024 Périgueux cedex  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Vos personnels des services informatiques devront être particulièrement vigilants concernant les points suivants :

- Face aux vulnérabilités critiques et à l'état de la menace, il est impératif d'appliquer, dans les plus brefs délais, les correctifs de sécurité mentionnés dans les bulletins d'alerte de sécurité du CERT-FR.
- Les correctifs référencés dans les alertes doivent, si cela est nécessaire et pour des raisons d'urgence et de criticité, être appliqués en dehors des processus de maintien en condition de sécurité des systèmes d'information.
- Les correctifs mentionnés dans les avis de sécurité et qui correspondent à la veille sur plus d'une centaine de produits, doivent également être appliqués dans le cycle habituel de maintien en condition de sécurité des systèmes d'information.
- Pour certains produits, les vulnérabilités remontent à 2018 et continuent d'être exploitées. Les utilisateurs doivent impérativement mettre à jour ou faire mettre à jour ces équipements et procéder au renouvellement régulier des secrets d'identification ou basculer sur des solutions d'authentification à multiples facteurs.
- La connaissance de ses systèmes d'information et de la présence d'un processus de veille et de gestion des vulnérabilités est primordiale pour anticiper ou réagir rapidement.
- S'assurer de la mise à jour des annuaires de crise et de leur diffusion aux acteurs, contenant les contacts du personnel pertinent en cas de crise, en interne comme en externe.
- Certaines menaces (type rançongiciel et DDoS) peuvent entraîner la perte des outils de communication usuels. Il est donc nécessaire de tester régulièrement les moyens de communication alternatifs et sécurisés, qui pourront être utilisés dans le cas d'une attaque impactant des outils de communication nominaux.
- Il convient de s'assurer que la capacité de communication entre le personnel en charge de répondre à la crise sera maintenue.

Vos personnels devront être particulièrement attentifs à la sensibilité de l'information détenue tout comme à la séparation des usages de matériel professionnel et personnel.

L'ANSSI propose en ce sens un guide permettant de mettre en place un processus de cartographie des SI <https://cyber.gouv.fr/publications/cartographie-du-systeme-dinformation>

**L'ensemble des informations pour initier vos personnels à la cybersécurité, ou approfondir leur connaissance le cas échéant, est accessible via le site <https://secnumacademie.gouv.fr/>**

## **II – Mesures toujours en vigueur à compter du 07 mai 2024**

Les mesures suivantes sont maintenues, en particulier dans les périodes les plus sensibles :

- Poursuivre l'effort de surveillance aux abords des bâtiments publics, éducatifs, sportifs, culturels et cultuels ;
- Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrant dans ces bâtiments ;
- Créer des remontées d'alertes de sécurité dans les établissements sensibles et notamment les établissements scolaires ;



- Vérifier les annuaires de crise et le fonctionnement des moyens de communication sécurisés.

**Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces différentes mesures vous trouverez ci-après, et à toutes fins utiles, les éléments de protection déjà en vigueur, adaptés à la nouvelle posture.**

#### A – Mesures de protection relatives aux bâtiments publics

Un effort tout particulier doit être porté à la protection des sites préfectoraux, institutionnels et/ou interministériels.

Des mesures renforcées de sécurité doivent se poursuivre dans et aux abords des commissariats et des brigades de gendarmerie, notamment dans les points accueillant du public.

Les bâtiments institutionnels restant des cibles potentielles, je vous rappelle vos obligations de vigilance et de protection vis-à-vis du public et de vos agents et vous demande de maintenir de manière visible les mesures de surveillance et de contrôle des accès.

Ces mesures porteront notamment sur :

- **L'effort de surveillance et de contrôle devra se poursuivre aux abords des bâtiments publics, éducatifs, sportifs, culturels et culturels ;**
- **Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrant (courriers, livraisons, etc.) dans ces bâtiments ;**
- **Renforcement de la surveillance interne dans les organes de presse ;**
- La surveillance des entrées par des inspections visuelles des sacs et bagages à main. Ces contrôles sont systématiques. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de ces personnes à votre établissement et d'en aviser les forces de l'ordre ;
- La surveillance des flux à l'intérieur de vos locaux et la mise en place d'une interdiction d'accès aux zones les plus sensibles ;
- La vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité (alarme, évacuation, vidéosurveillance) ;
- La sécurisation de la sortie du public de vos locaux ;
- L'actualisation des annuaires de crise et des procédures d'alerte afférentes ;
- L'information des nouveaux arrivants au plan de protection des bâtiments ainsi qu'aux procédures internes d'évacuation ou de confinement ;
- La mise en place d'une liste d'émargement à l'accueil des établissements.

Concernant les établissements scolaires et les structures d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, le niveau de sécurisation, de contrôle de flux de personnes et des accès aux emprises bâtementaires restent en vigueur.

Pour rappel, cette sécurisation intervient en parallèle de mesures complémentaires :

- L'élaboration ou la mise à jour des diagnostics de sûreté et des plans de mise en sûreté (PPMS) « attentat intrusion » ;
- Le renforcement de la surveillance des accès aux accueils collectifs de mineurs principalement lorsque ces accueils ne se déroulent pas dans les locaux scolaires.

Une attention particulière sera portée aux bâtiments relevant du ministère de la justice, les lieux culturels et les établissements de santé de première ligne.



Pour les établissements de santé, l'effort de sécurisation est à poursuivre en s'appuyant sur les plans de sécurisation d'établissement (PSE).

### B – La sécurité des lieux de rassemblement

**En raison de l'affluence attendue, une vigilance toute particulière devra être portée aux sites notamment concernés par les rassemblements et les événements publics en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ou lors des manifestations publiques. Une vigilance accrue est notamment demandée dans le cadre des festivités olympiques (relais de la flamme).**

L'effort de surveillance devra également être porté sur les rassemblements de plein air liés aux manifestations religieuses, politiques, culturelles et sportives, notamment quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects. Les dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs béton, etc) contre l'utilisation de véhicules béliers doivent également être renforcés, notamment sur les lieux et artères les plus fréquentés.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État (préfecture, forces de l'ordre) reste capital, et ce, préalablement à l'organisation de tout événement. Les organisateurs seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures Vigipirate, je vous rappelle la nécessité de porter une vigilance particulière aux manifestations qui sont déclarées dans vos services et de me communiquer toute information que vous jugeriez utile sur des événements non soumis à une obligation de déclaration en préfecture mais dont la nature ou l'implantation pourrait vous paraître sensible.

Afin d'accompagner les organisateurs de manifestations, le ministère de l'Intérieur a publié un guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique. Ce document, que je vous invite à relayer le plus largement possible, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

### C – La sécurisation des lieux de culte

Les mesures de protection relatives aux lieux de cultes, restent inchangées :

- Sensibilisation de vos membres actifs aux règles de sécurité et bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.
- Contrôle visuel des flux entrants: à cet égard, l'introduction de sacs ou bagages à l'intérieur des lieux devra être proscrite. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès à ces personnes à votre lieu de culte tout comme à celles ayant un comportement suspect et d'en aviser immédiatement les forces de l'ordre.



- Vigilance particulière portée aux sacs, colis ou bagages abandonnés, par rondes effectuées à la diligence de vos équipes avant chaque office.
- Vigilance accrue lors des célébrations.

Je vous incite également à consulter le guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics, <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/guide-unique-de-sensibilisation-vigipirate-pact-num-v7.pdf>

#### D – La sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs

**Les établissements recevant du public (notamment les types N), susceptibles de connaître une hausse de l'affluence lors de l'Euro de football et de certaines épreuves très médiatisées des JOP 2024 devront faire l'objet d'une vigilance renforcée.**

La sécurisation des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs reste de mise. Les responsables de ces sites veilleront à :

- Sensibiliser leurs personnels (par les gestionnaires d'enseignes et centres commerciaux) aux comportements à adopter en cas d'attaque terroriste ;
- Renforcer les échanges et la coordination entre acteurs publics et privés (mise en place ou adaptation de conventions locales de coopération de sécurité) ;
- Prévoir un dispositif de détection du passage à l'acte dans et aux abords des établissements ou des sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection. Les responsables de la sécurité du secteur marchand privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection.

#### E – La sécurité des sites touristiques et culturels ainsi que des transports collectifs

Pour ce qui concerne les périodes de vacances scolaires, dans les lieux à forte affluence saisonnière, une vigilance particulière doit être accordée aux abords des sites et événements et à la sécurisation des files d'attente éventuelles.

Les transports, quant à eux, présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée au moment des pics de fréquentation.

#### F – Sensibilisation des personnes en tenue

Toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs et représentant une autorité, restent des cibles privilégiées. Elles doivent être sensibilisées et informées par leur autorité des mesures de sécurité à appliquer.

#### G – Sensibilisation de vos personnels et du grand public

Je vous rappelle que le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a créé une plateforme de sensibilisation au dispositif Vigipirate.

Cette plateforme est un outil pédagogique accessible au plus grand nombre que l'on soit un particulier, un responsable d'établissement recevant du public, un organisateur de grand rassemblement. Elle intègre des témoignages vidéo, de citoyens ou de professionnels ayant été confrontés à des attaques ou à des prises d'otages. Elle permet, en quelques heures, d'être



sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte malveillant ou de réagir en cas d'attaque.

Enfin, je vous rappelle que l'ensemble de la documentation (partie publique du plan Vigipirate avec les différents guides et fiches de bonnes pratiques) est téléchargeable sur le site <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

Vous y trouverez également les différents logos à télécharger : Télécharger le logo Urgence Attentat <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Vigipirate/logogrammes-vigipirate.pdf>

Je vous invite à diffuser le plus largement possible ces informations et à prévoir des exercices de mise en situation de vos personnels.

### III – Suivi

Je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui vous paraîtrait sensible au regard du contexte actuel.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Vous voudrez bien lui signaler toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des mesures citées supra. (pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr).

Sachant pouvoir compter sur votre pleine et entière mobilisation.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Nicolas DUFAUD



## Destinataires pour action

M. le directeur interdépartemental de la police nationale  
M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne  
M. le contrôleur général, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne  
M. le chef de l'unité des douanes de Périgueux  
M. le directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé  
M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne  
Mme la directrice départementale de la DDETSPP  
Mme la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne  
Mme la responsable administrative et financière du Campus Périgord  
M. le directeur de l'unité bi-départementale 24-47 de la DREAL  
M. le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne  
M. le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
Mme la directrice du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air

Mesdames et Messieurs les maires de Dordogne  
Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI de Dordogne  
M. le président de l'UDM Dordogne  
M. le président de l'union des maires ruraux de la Dordogne  
M. le président du conseil départemental de la Dordogne

Mme Natacha ROULEAU, présidente de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Périgueux  
Mgr Philippe Mousset, évêque de Périgueux et de Sarlat  
M. Raymond Hammel, président de l'association culturelle israélite de Périgueux  
M. Radouane TAGHI, président de la fédération départementale des musulmans

M. le directeur de l'aéroport de Bergerac  
Mme la directrice de l'aéroport de Périgueux – Bassillac  
M. le directeur des gares Aquitaine  
M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux – service régie Péribus

M. le directeur de la chambre de commerce de l'industrie de la Dordogne  
M. le directeur de la chambre des métiers de la Dordogne  
Mesdames et Messieurs les directeurs de centres commerciaux





**URGENCE ATTENTAT**

